

République Française

PREFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

*Bureau de l'Environnement
et des Espaces Naturels*

Arrêté préfectoral du 4 JUIN 1996
modifiant l'arrêté préfectoral du 3 juin 1987 autorisant
la Société GRAVIERES ET CONCASSAGES D'OFFENDORF
à exploiter une carrière alluvionnaire sur le territoire
de la commune d'OFFENDORF

Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin

- VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et son décret d'application n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié,
- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et son décret d'application n° 77-1133 modifié du 21 septembre 1977,
- VU le Code minier,
- VU le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979,
- VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et son décret d'application n° 85-448 du 23 avril 1985,
- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

.../...

- VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- VU le décret n° 64-1148 du 16 novembre 1964 modifié portant règlement sur l'exploitation des carrières à ciel ouvert,
- VU le décret n° 80-330 du 7 mai 1980 modifié relatif à la police des mines et des carrières,
- VU le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives,
- VU le décret n° 94-486 du 9 juin 1994 relatif à la Commission départementale des carrières,
- VU le décret du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le décret n° 94-485 du 9 juin 1994 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1988 modifié prenant en compte un projet d'intérêt général relatif au projet de zone d'exploitation et de réaménagement coordonnés des carrières (ZERC 1) dans le département du Bas-Rhin,
- VU la demande du 9 octobre 1986 par laquelle la Société GRAVIERES ET CONCASSAGES D'OFFENDORF sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de sable et gravier sur le territoire de la commune de OFFENDORF,
- VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 1987 autorisant la Société GRAVIERES ET CONCASSAGES D'OFFENDORF à exploiter une carrière sur les parcelles et parties de parcelles n° 1239/746, n° 1279/746P, et rejetant en l'état la demande portant sur les autres secteurs de la parcelle n° 1279/746, sur parties de la parcelle n° 1433/746, sur la parcelle n° 1281/746,
- VU la lettre du 25 mars 1996 par laquelle la Société GRAVIERES ET CONCASSAGES D'OFFENDORF confirme sa demande d'exploiter les parcelles faisant l'objet du rejet en l'état,
- VU l'arrêté ministériel du 29 février 1996 autorisant le défrichement de 3,7315 ha de bois sur partie des parcelles n° 1279/746 et n° 1433/746,
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

A R R E T E

Article 1er :

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 juin 1987 autorisant la Société GRAVIERES ET CONCASSAGES D'OFFENDORF à exploiter une carrière de matériaux sur le territoire de la commune d'OFFENDORF sont abrogées et remplacées par celles de l'article ci-après.

Article 2 :

Conformément au plan joint au présent arrêté, l'autorisation d'exploiter porte sur :

- . la parcelle n° 1281/746
- . la parcelle n° 1239/746
- . partie de la parcelle n° 1279/746, délimitée par les points n° 41, 42, 43, 44, 5, 13 et 23
- . partie de la parcelle n° 1433/746, délimitée par les points n° 52, 71, 53, 55, 74, 75, 72, 56, 66 et 70.

Article 3 : Ampliation – Publicité

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de HAGUENAU,
- M. le Maire d'OFFENDORF,
- M. le Directeur départemental de l'équipement,
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. le Directeur régional de l'environnement,
- M. le Chef du Service départemental de l'architecture,
- Mme le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- M. le Directeur régional des affaires culturelles d'Alsace (conservatoire régional de l'archéologie),

- M. le Directeur régional de l'Office national des forêts,
- M. le Chef du service de la navigation de STRASBOURG,
- M. le Directeur des travaux du génie de STRASBOURG,
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace :
trois exemplaires.

En outre, ampliation sera notifiée :

- à la Société GRAVIERES ET CONCASSAGES D'OFFENDORF.

D'autre part, un extrait du présent arrêté sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département et affiché par les soins du maire d'OFFENDORF.

Strasbourg, le - 4 JUIN 1996

Pour ampliation
P. le Secrétaire Général
L'Attaché Chef de Bureau

Jacques SNARD



LE PREFET
P. LE PREFET
Le secrétaire général,


Pierre GUINOT-DELERY

DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG que dans un délai de 2 mois à compter de la notification, par le demandeur, ou dans un délai de 6 mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au représentant de l'Etat dans le département, pour les tiers ou les communes intéressées (article 14 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976).